

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la réimpression des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

SAUMUR, 15 Juillet 1874.

Bulletin politique.

On connaît aujourd'hui le rapport rédigé par M. Dagueneu, président de la 28^e commission d'initiative, pour justifier la non-prise en considération, comme inconstitutionnelle, de la proposition La Rochefoucauld-Bisaccia.

A vrai dire, ce n'est pas en termes formels que conclut le rapport, car, après avoir exposé au long les prétendus motifs qui lui font considérer la proposition comme inconstitutionnelle, le rapporteur a dû constater que les membres formant la majorité de la commission n'avaient pas tous été de cet avis. Plusieurs, tout en admettant le caractère légal de la proposition, l'ont voulu repousser uniquement parce qu'elle tendait au rétablissement de la monarchie.

Ceci, du moins, est de la franchise. Ce qui n'en est pas, ce qui est encore moins logique, c'est de persister, comme le fait M. Dagueneu, à soutenir que, dans son texte, la proposition n'est même pas légale, en sorte que, rigoureusement, c'est la question préalable qu'on devrait lui infliger.

Nous ne rappellerons pas que l'article 2, relatif à la lieutenance générale, a été retiré par M. le duc de La Rochefoucauld. Prenant cet article lui-même, et supposant qu'il est conservé, nous ne voyons rien dans la loi du 20 novembre qui s'oppose à ce que l'Assemblée le vote, car l'opinion contraire se baserait sur une autre erreur en laquelle est également tombé M. Dagueneu.

En effet, le rapporteur, résumant les dispositions de la loi du 20 novembre, déclare qu'il y a surtout trois choses. Citons textuellement :

« Il y a là trois dispositions principales à retenir : premièrement, le bénéfice de la durée de ses pouvoirs pour une période de sept ans est acquis à M. le maréchal ; — en second lieu, le chef du pouvoir exécutif continuera à prendre le titre de Président de la République ; — enfin, les conditions dans lesquelles ses pouvoirs s'exerceront pourront être modifiées par les lois constitutionnelles, mais sans pouvoir porter atteinte à la durée, qui demeure incommutable. »

Cela n'est pas exact, et M. Dagueneu, ici, fait une division de trop. De la loi du 20 novembre, il n'y a pas trois, mais deux dispositions principales à retenir : premièrement, le bénéfice de la durée septennale de ses pouvoirs acquis au maréchal de Mac-Mahon ; secondement, la modification possible, par les lois constitutionnelles, aussi bien du titre que des conditions sous lesquels il exerce actuellement ces pouvoirs. Car les réserves ont porté non moins sur le titre que sur les conditions.

Mais si cela est incontestable, comme le prouvent et la discussion et le texte même de la loi, comment M. Dagueneu peut-il s'aventurer à dire que la proposition La Rochefoucauld est inconstitutionnelle ?

De fait, soit dans l'article 1^{er} qui vise la proclamation de la monarchie, soit dans l'article 2 qui remplace le titre de Président de la République par celui de lieutenant général du royaume, elle reste exactement dans les termes les plus rigoureux de la loi

du 20 novembre. On n'aurait sujet d'y reprendre quelque chose que si M. de La Rochefoucauld prétendait imposer au lieutenant général du royaume ce que M. Dagueneu appelle la déchéance.

Or, c'est la vérité que, comme lieutenant général, M. de Mac-Mahon ne serait pas moins en droit de faire ses sept ans que comme Président de la République. Toute la question est de savoir s'il les voudrait faire, une fois la monarchie proclamée.

En résumé, de même que l'Assemblée serait dans son droit en votant la monarchie et la lieutenance, de même la volonté du maréchal resterait libre, soit de prolonger sept ans cet état de choses, soit de l'abréger.

Chronique générale.

On lit dans la Patrie :

« Nous pouvons affirmer que la veille du jour où son dernier manifeste a été publié, M. le comte de Chambord avait adressé au Saint-Père une lettre dans laquelle il expliquait que l'intérêt qu'il portait à la tranquillité et à la gloire de la France le poussait à réclamer de toutes ses forces ses droits légitimes. Le prince ajoutait qu'il avait confiance en Dieu, qui avait béni son peuple, et que ce peuple ne tarderait pas à chercher le salut sous le véritable drapeau de saint Louis. »

« Copie de cette lettre avait été adressée aux différentes feuilles catholiques de l'Italie, qui, d'après les instructions émanées du Vatican, n'ont pas cru devoir la publier. »

« Il paraît, en effet, que la cour romaine voit avec douleur l'obstination de M. le comte de Chambord, qui, l'an dernier même, a refusé au cardinal Antonelli toute espèce de concession sur la question du drapeau. Les négociations, qui ont duré assez longtemps, étaient conduites par le défunt nonce à Vienne, M^r Falcinelli, dans les papiers duquel on a trouvé les renseignements les plus curieux à ce sujet. »

L'Univers dit à propos de cette note :

« Nous pouvons affirmer que ce que la Patrie affirme est faux ; tous ces bruits ont été mis en circulation par le *Fanfulla*, que ni le Saint-Père ni le comte de Chambord ne prendraient pour confident ; ils ont été démentis par l'*Osservatore romano*, et nous nous étonnons que la Patrie les reprenne pour son compte. La France, qui s'en était fait l'écho, en a compris toute l'absurdité et les a abandonnés. »

Voici l'article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* dont nous avons publié un extrait d'après la dépêche du *Standard* :

« Le message du Président de la République française, dont il a été donné lecture hier à Versailles, se distingue par une fermeté et une énergie de langage telle que depuis longtemps on n'avait rien entendu de semblable en France. Ce n'est pas une leçon académique sur des choses possibles ou impossibles, sur le passé ou l'avenir ; c'est une déclaration claire et résolue sur ce qui doit être, et ce qui, vu la fermeté de résolution, ne manquera probablement pas d'arriver. M. le président Mac-Mahon vient de déclarer que tous les calculs faits au-dessus de sa tête et au-delà des pouvoirs qui lui ont été confiés sont faits sans l'hôte, sans lui-même. »

« Pour la première fois donc l'Assemblée nationale se trouve en face de la nécessité de respecter ses propres décisions. Le Président de la République considère le mandat qui lui a été confié comme étant « au-dessus de toute contestation » ; il a été décidé à ne se soustraire, « dans aucun cas », aux devoirs qu'il a acceptés en même temps que ce mandat. Il rappelle à l'Assemblée que ses pouvoirs ont une durée fixe, qu'ils sont irrévocables. « Ces pouvoirs, dont la durée ne peut être abrégée, j'userai, pour les défendre, de tous (1) les moyens dont je suis armé par les lois. »

« Vis-à-vis d'une pareille attitude, dont la fermeté ne paraît désormais plus pouvoir être mise en doute, les intrigues des partis devront se taire, à moins que ceux-ci ne veuillent répondre par un appel à la force. Mais aucun d'eux ne jouit ni du prestige, ni de l'influence nécessaires pour pouvoir le risquer. Cependant sept années sont un long espace pour des espérances qui, à chaque retard qu'elles subissent, deviennent de plus en plus irréalisables. La seule occasion qui, peut-être, présentait la possibilité d'un rétablissement de la monarchie légitime, on l'a laissé passer sans en tirer profit, et la majorité qui avait cherché, dans la loi du 20 novembre, un dernier refuge contre la République, se voit rappeler aujourd'hui les engagements qu'elle a pris. »

« L'Assemblée ne peut songer à décliner son engagement. Le patriotisme de l'Assemblée ne faillira point aux obligations qui lui restent à accomplir. Elle donnera au pays ce qu'elle lui doit et ce qu'il attend. Dès lors, l'Assemblée se trouve en face de la nécessité de venir à bout, bon gré mal gré, d'une loi constitutionnelle, non d'une loi qui laisserait ouverte une porte à tous les calculs et à toutes les intrigues imaginables, mais une loi telle qu'elle puisse paraître acceptable au Président de la République. « Je charge mes ministres de faire connaître sans retard à la commission des lois constitutionnelles les points sur lesquels je crois essentiel d'insister. »

« L'Assemblée aura donc non-seulement à étudier une loi constitutionnelle dans laquelle sa majorité ne trouve nullement ses intérêts, mais encore elle devra se soumettre aux exigences que le Président de la République lui aura indiquées comme essentielles. Son refus n'entraînerait pas avec lui la démission du chef de l'Etat, qui, par son message, a exclu tous les doutes possibles sur ce point ; au contraire, si tout accommodement venait à échouer, l'Assemblée nationale devrait céder une place dans laquelle elle n'a su créer rien de stable, d'opportun ni de conforme aux besoins les plus urgents du pays, à son véritable développement moral et matériel. L'immense majorité de la nation, on ne peut guère en douter, acclamerait cette mesure. »

« Les relations de la France ne seront affectées ni par la consolidation des pouvoirs du Président de la République, ni par une dissolution éventuelle de l'Assemblée nationale dont l'attitude, en différentes occasions, a rappelé que, quoique destinée à conclure et exécuter un traité de paix, elle a été nommée à une époque de guerre. Une nouvelle Assemblée, élue en temps de paix, saurait peut-être mieux tenir compte des exigences de la paix. »

On remarquera sur quel ton de satisfaction la *Gazette de l'Allemagne du Nord* annonce

(1) Le Message ne dit que « les moyens dont... » C'est la feuille de Berlin qui ajoute, en le soulignant, le mot *tous*.

nonce que l'Assemblée devra se « soumettre aux exigences » du pouvoir exécutif, et avec quelle joie elle salue d'avance la convocation d'une Assemblée. Cette joie de l'organe du militarisme prussien est pour nous d'un triste augure, car la paix dont il semble se soucier surtout est surtout ce qu'il ne recherche pas. On peut donc regretter que le message, sinon par son fond, du moins par sa forme, ait fourni prétexte à d'aussi fâcheux compliments.

Un homme d'étude et d'action qui, poussé par son amour de la France, observe notre ennemie l'Allemagne depuis quinze ans, et l'a fouillée dans tous les sens, écrit à un de ses amis :

« Vous avez parfaitement raison de dénoncer le congrès de Bruxelles comme un traquenard pour nous. »

« Je puis en citer une preuve. Le lieutenant général prussien von Hanneken, dans un ouvrage paru en 1873, a proposé contre la France de faire adopter, comme droit public européen, ce qu'on va discuter à Bruxelles. »

Ce n'est là qu'une indication, mais elle nous paraît bonne à recueillir. Du reste le sujet est loin d'être épuisé, et nous y reviendrons.

L'INCENDIE D'AURILLAC.

On lit dans la *Gazette d'Auvergne* :

« Un incendie, qui a éclaté le 12, vers deux heures du matin, à Aurillac (Cantal), rue des Trois-Frères et avenue du Pont, a dévoré six maisons occupées par quinze ménages. »

« Le mobilier qu'elles contenaient a été détruit en grande partie. »

« Ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'on a retiré neuf cadavres de dessous les décombres et que deux autres cadavres, croit-on, y sont encore restés ensevelis. »

« Ces neuf victimes se répartissent ainsi : quatre cavaliers de remonte, un clairon du 92^e de ligne et quatre habitants d'Aurillac. »

« On voit qu'en cette circonstance, comme en tant d'autres, l'armée n'a pas marchandé son dévouement. »

« Quand le clairon du 92^e nommé plus haut a succombé, il tenait dans chacun de ses bras deux petits enfants qu'il venait d'arracher à la mort. »

« Trois étages se sont écroulés à ce moment, — écoulement causé par l'explosion de plusieurs bonbonnes de pétrole, — et le courageux sauveteur a disparu sous les décombres, avec son précieux fardeau. »

« Indépendamment de ces neuf victimes, sept personnes blessées ont été transportées à l'hôpital : l'état de quatre d'entre elles ne laisse aucun espoir ; celui des trois autres est très-grave. »

« Les pertes matérielles sont évaluées à 450,000 francs. Les bâtiments étaient assurés, mais non pas le mobilier. »

« L'incendie a éclaté dans un grenier où était amassé du bois ; on ignore si le sinistre a été causé par un accident ou par la malveillance. »

Nouvelles extérieures.

PRUSSE.

Le correspondant du *Standard* croit pouvoir affirmer que, passant à Berlin pour se

rendre à Kissingen, le prince de Bismark a adressé les paroles suivantes à un ami intime :

« Je ne puis plus reculer, c'est tout à fait impossible ; le monde entier se rirait de moi. Mais à quoi sert-il d'avancer ? Nous avons emprisonné trois évêques, espérant briser par la force un épiscopat obstiné, et il nous a été impossible de faire céder un seul de ces un évêques. Non-seulement nous n'avons obtenu aucun succès, mais bien plus, avec tout le pouvoir entre nos mains, nous sommes les vaincus. Examinez ce qu'ont fait les ultramontains à Mainz, à Fulda, partout, et vous verrez que le noir serpent grandit de jour en jour et qu'il finira par nous entourer de ses plis. La pierre est en train de rouler ; elle ira où il lui plaira. Quelque désir que j'en aie, je ne saurais l'arrêter. »

« La pierre est en train de rouler, » dit M. de Bismark. Pour comprendre cette allusion, il faut se rappeler un discours du Pape où Pie IX, parlant de la persécution allemande, comparait le nouvel empire à un colosse. Mais, disait-il, une petite pierre roulera de la montagne et ira frapper le colosse. En ce temps-là les journaux bismarkiens s'étaient beaucoup moqués de la prédiction menaçante du Pape. Le langage prêté à M. de Bismark prouve qu'on n'en est plus là.

Une entrevue aura très-probablement lieu à Salzbourg entre l'empereur François-Joseph et l'empereur Guillaume. L'empereur d'Autriche se proposerait d'accompagner l'empereur d'Allemagne de Salzbourg à Ischl. Ni le prince de Bismark ni le comte Andraszy, tous deux en congé, n'assisteraient à cette entrevue.

BAVIÈRE.

Il ne sera pas sans intérêt de rapporter le fait suivant, que raconte la *Patrie* et qui montre les effets de la prussianisation de l'armée bavaroise :

« Un procès, qui vient d'être plaidé, a causé une profonde sensation dans toute l'Allemagne méridionale.

« Voici de quoi il s'agit : Un soldat bavarois nommé Plattner, en garnison dans une ville du haut Palatinat, est mort à la suite des mauvais traitements que lui avait infligés un officier prussien entré depuis quelque temps au service de la Bavière.

« Ce fait, reproduit par les journaux, fut l'objet d'une interpellation à la Chambre bavaroise. Le ministre de la guerre, que de larges dotations sur les cinq milliards ont rendu favorable au militarisme prussien, ne daigna même pas ordonner une enquête.

« L'opinion publique, révoltée par ce procédé, fit, pour ainsi dire, l'instruction de cette déplorable affaire. On découvrit que le martyr enduré par Plattner dépassait en cruauté tout ce qu'on peut imaginer de plus raffiné. Le malheureux soldat ne put pas résister à ces traitements ; admis à l'hôpital, le médecin le déclara *simulant* et le renvoya à la caserne. Il mourut deux jours après.

« Quand ils eurent connaissance de ces faits, les députés revinrent à la charge et obtinrent l'ouverture d'une enquête. L'affaire fut soumise à un jury composé de douze officiers et de douze militaires ; malgré les dépositions à charge de cinquante-trois témoins, l'officier fut acquitté.

« Cette issue scandaleuse a produit un étonnement général et a causé plus de douleur chez les patriotes bavarois que l'abandon de tous leurs droits. L'indignation est grande. »

ROME.

M^r de Mérode, archevêque de Mitylène, aumônier du Saint-Père, vient de mourir à Rome. Cette douloureuse nouvelle était présente depuis quelques jours. Nul doute que la vie de l'éminent prélat n'ait été abrégée par le chagrin profond que lui causèrent les épreuves traversées par l'Eglise en ces dernières années.

Il avait voué sa vie à la défense de la souveraineté pontificale. Son zèle fut toujours éclairé, sincère et courageux. Aussi aimons-nous, devant cette tombe, honorer hautement les qualités et les vertus de M^r de Mérode, sa fidélité au Souverain-Pontife, l'énergie de son caractère, sa charité. Nous voulons surtout le louer de sa constance dans les revers. Après le désastre de Castelfidardo, sa grande âme ne se laissa pas plus abattre que celle de Pie IX.

En effet, de beaux jours devaient luire encore. Il était réservé à M^r de Mérode de voir, quelques années plus tard, l'épée de la France arrêter la révolution sous les murs de Rome, et ce drapeau tricolore, à l'ombre duquel il avait combattu avec Lamoricière en Algérie, abriter cette victoire de Mentana, qu'un écrivain catholique, M. J. Chantrel, l'un des rédacteurs de *l'Univers*, a comparée à la bataille de Lépante, « pour la grandeur des résultats. »

M^r de Mérode appartenait à cette illustre famille qui prit en 1830 une si glorieuse part à l'affranchissement de la Belgique. Il était le fils du comte Félix de Mérode, et le frère de M. Werner de Mérode, actuellement député à l'Assemblée de Versailles. L'une de ses sœurs avait épousé le comte Charles de Montalébert, qui fut, il y a quelques années, enlevé par la mort à l'Eglise et à la France.

Pie IX témoignait une affection toute particulière à l'archevêque de Mitylène, dont le dévouement lui était connu, et dont la conversation vive et animée le charmait. L'élévation prochaine de M^r de Mérode au cardinalat n'était point douteuse. Il est mort avec le calme du chrétien, résigné, confiant en Dieu, et heureux d'avoir reçu, dans une visite suprême, la bénédiction du saint Pontife dont il a servi la cause et partagé les infortunes.

BELGIQUE.

La révolte de Vilvorde.

Voici quelques détails intéressants fournis par *l'Indépendance belge* sur la tentative de révolte qui a éclaté dans la maison de discipline et de correction de Vilvorde. Cette maison contenait 1,400 détenus.

Vers trois heures, pendant un exercice qui avait lieu dans la cour de la maison de détention, le sergent qui commandait une des compagnies entendit répondre à ses commandements par des coups de crosse violemment appliqués sur le sol.

Il ordonna aux chefs de groupe de lui signaler ceux qui avaient fait du bruit.

Au même instant, le capitaine adjudant-major Schollaert, qui traversait la cour venant du gymnase, fut accueilli par le cri de : Vive le capitaine Schollaert !

Ce cri était le signal de la révolte, car un détenu se dirigea sur le capitaine pour le frapper. Celui-ci dégaina et frappa de son sabre le soldat, qui eut le cou fortement entamé.

La révolte éclata, les meneurs se ruèrent sur tout ce qu'ils purent trouver, enfoncèrent les portes, brisèrent les fenêtres aux cris de : « Vive la liberté ! »

Puis ils s'arrêtèrent un instant, et l'on put entendre ce propos :

« Il est trop tôt, les ouvriers du canal ne sont pas encore là. »

Ils entendaient par là les ouvriers terrassiers travaillant actuellement à la dérivation de la Senne.

Le lieutenant-colonel de Smet envoya immédiatement des dépêches à Malines et à Bruxelles, pour demander de la troupe.

Le ministre de la guerre fut prévenu en même temps que le général major Schollaert donnait l'ordre aux carabiniers de le suivre à Vilvorde. Lorsque le général arriva, tout était terminé ; le cadre avait à lui seul mis fin à la rébellion.

Il n'y eut guère que les récidivistes qui prirent part au mouvement ; les deux premières compagnies s'abstinrent presque tout entières et même se tournèrent contre les révoltés pour protéger leurs officiers.

Voyant leurs bonnes dispositions, le colonel leur ordonna de marcher au-devant de leurs camarades et de tâcher de les ramener par la persuasion.

Comme ils n'y parvenaient pas, le colonel commanda alors : Genou terre. Les détenus obéirent à l'ordre, et le cadre, qui était derrière, fit feu. Plusieurs des mutins furent atteints, mais légèrement.

Le désordre se mit dans les rangs des révoltés, et l'on put alors s'emparer des fauteurs du mouvement.

Trente-trois des plus mutins furent mis en cellule. Un appel eut lieu alors, et les autres se rendirent sans nouvelle résistance.

Parmi les blessés, un seul l'est grièvement : c'est celui qui avait menacé le capitaine-adjudant-major Schollaert, et qui reçut de son chef un coup de sabre qui lui entama assez fortement la partie postérieure du crâne.

L'ordre paraît complètement rétabli.

Par mesure de précaution la garde a été doublée.

ATTENTAT

CONTRE LA VIE DE M. DE BISMARCK.

Quatre dépêches arrivées de Kissingen, où M. de Bismark prend les eaux depuis quelques jours, annoncent que le prince chancelier a été blessé hier d'un coup de feu à la main droite au moment où il se rendait en voiture à la Saline.

La blessure est insignifiante. L'auteur de l'attentat aurait failli être écharpé sur place par la foule exaspérée. Ce serait un ouvrier tonnelier à Magdebourg nommé Kullmann, appartenant à l'Union des ouvriers catholiques de Salzvedel.

Le prince de Bismark se porte bien, dit une autre dépêche, et vient de traverser la ville en voiture, en compagnie du comte Pappenheim, pour se montrer à la population. La blessure qu'il a reçue est insignifiante.

L'auteur de l'attentat contre le prince de Bismark a avoué que son intention était de tuer le prince et a prétendu qu'il y avait d'autres conspirateurs ; mais il a refusé opiniâtement de répondre à un interrogatoire plus détaillé. Les perquisitions faites dans le train qui part d'ici à 2 heures, n'ont eu aucun résultat. A l'arrivée du train à Schweinfurt, on a arrêté un ecclésiastique du nom de Kotteler, que l'on soupçonne de complicité.

Le prince de Bismark s'est rendu immédiatement dans la prison de Kullmann pour l'interroger. Le prince s'est montré le soir à la promenade avec son fils, à l'heure du concert, et il a été accueilli par les vivats des étrangers et des gens du pays. La musique a joué la *Wacht am Rhein* et l'*Hymne national bavarois*. Ce soir, à 7 heures, un cortège aux flambeaux est parti de la ville et s'est rendu devant la maison du prince de Bismark, auquel l'orchestre de l'établissement des bains a donné une sérénade.

Un service d'actions de grâces sera célébré demain soir à l'église protestante.

Assemblée nationale.

Séance du lundi 13 juillet 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La discussion générale sur le budget, qui avait été close à la séance de samedi, reprend sur les articles.

L'amendement de M. Paul Cottin tendant à établir l'équilibre du budget par une réduction de 60 millions sur les dépenses n'est pas pris en considération.

M. Joubert développe un amendement tendant à l'établissement d'un décime nouveau sur le sel. L'Assemblée prend l'amendement en considération.

M. Wolowski demande que la discussion soit suspendue pour que la commission puisse délibérer régulièrement sur l'amendement.

Après discussion, l'Assemblée consultée donne la priorité à l'examen des impôts nouveaux.

M. de Tillancourt présente un amendement tendant à établir un impôt sur le gaz, qui n'est pas pris en considération.

La suite de la discussion sur le budget est renvoyée à demain.

M. Corne demande quel art. 59 soit maintenu tel qu'il existe ; cet article exige la présence de 370 membres pour la validité des votes. Après discussion, la proposition est renvoyée à la commission déjà saisie d'une proposition de M. de Belcastel.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi présentée par la commission de l'armée et relative à l'organisation des commandements supérieurs de Paris et de Lyon.

M. Jean Brunet constate avec regret que sur 48 corps d'armée, Paris en absorbe 6 et Lyon 3 ; le projet de loi tend à monopoliser en une seule main le commandement de plusieurs corps d'armée, ce qui est contraire à la loi militaire.

M. le général Chareton, rapporteur, défend le projet de loi.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

Nouvelles militaires.

Des commissions d'examen pour les brevets d'officiers dans l'armée territoriale doivent être instituées dans chaque région militaire. Ces commissions seront ainsi composées : un général de brigade, président ; un sous-intendant militaire, président ; un officier supérieur de chacune des armées de l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie et le train des équipages. Dans les grands centres comme Paris et Lyon, il sera institué une commission par environ cent candidats.

Le ministre de la guerre, n'ayant pas trouvé suffisantes les offres de la municipalité de Châlons pour l'établissement de deux nouvelles casernes dans cette ville, a décidé qu'il ne serait rien changé dans la disposition des troupes occupant la garnison.

Chronique Locale et de l'Ouest.

MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

Dimanche 19 juillet 1874.

A 8 HEURES 1/4 DU SOIR, SQUARE DU THÉÂTRE.

Programme.

1. *Honneur aux Basses* (marche)... ZIEGLER.
2. *Annetta* (schottisch)... TILLIARD.
3. *Marietta* (mazurka)... TILLIARD.
4. Ouverture des *Aveugles de Toulon*... MÉHUL.
5. *Fleur de Mai* (polka)... COUTURIER.
6. *Le 29^e Mobiles* (Maine-et-Loire) marche... A. VOISIN, capitaine.

Mardi dernier, le sieur Daizé, carrier à Montsoreau, a été renversé, dans la carrière de la Cave-Basilie, par un énorme bloc de pierre qui s'est détaché de la voûte, lui a broyé les jambes et mutilé le reste du corps. Ce malheureux expirait le lendemain au milieu d'affreuses douleurs. Il était âgé de 52 ans.

Vendredi dernier, 40 juillet, la foudre est tombée sur le clocher de Benais, près Bourgueil.

Après avoir fait un trou assez large au devant de la croix, elle est sortie par une fenêtre, en passant à environ 60 centimètres de l'horloge qu'elle n'a pas dérangée. Puis elle a suivi le haut de la toiture de l'église, a traversé la rue et est allée se perdre dans la cour des sœurs de la commune. La sœur Saint-Edme, qui était placée à un mètre environ du mur atteint par la foudre, a reçu une violente commotion et est restée quelques minutes sans connaissance. Une petite fille qui se trouvait à quatre pas d'elle a été également étourdie.

Le dégât est évalué à 1,200 ou 1,500 fr., couvert par l'assurance la *Mutuelle de Tours*.

LE GRAND CIRQUE ANGLO-AMÉRICAIN.

Le grand cirque Anglo-Américain de M^m. Bell et Hutchinson, qui doit arriver mardi 21 à Saumur, est en ce moment à Nantes, où il vient de donner une représentation.

La partie la plus originale du spectacle, dit *l'Union bretonne*, a été l'exhibition des Egyptiens.

Ces artistes, d'une force musculaire incroyable, ont excité une vive admiration dans leur exercice de la pyramide humaine. Qu'on se figure onze personnes groupées avec une harmonieuse symétrie et supportées par un seul homme, dont l'attitude ni la physionomie ne trahissent aucun effort.

Nous ne croyons pas que cet exercice ait jamais été reproduit par une autre troupe. Du reste, les affiches qu'on voit depuis quelques jours sur nos murs annoncent en ces termes, tout à fait comme une nouveauté, ce spectacle étrange :

Début en Europe, par la permission du VICE-ROI D'EGYPTE, d'une troupe de vingt EUNUQUES CÉLÈBRES EGYPTIENS qui ont été spécialement élevés pour donner des représentations pour le délassement de ses dames du harem.

Ainsi, ce sont les eunuques spécialement élevés pour les délassements des dames du harem du vice-roi d'Egypte que nous allons voir. Il faut avouer que c'est une de ces rares fautes qui ne se rencontrent pas souvent.

Cette exhibition ferait à elle seule le succès du grand cirque Anglo-Américain, s'il n'était déjà connu par ses chevaux de sang.

ses écuyers, ses clowns et ses gymnastes tout à fait hors ligne.

Voici, en vertu de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1872, le programme des examens professionnels auxquels sont astreints les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an :

Chaque candidat sera interrogé sommairement, selon sa profession et sa spécialité, d'après les indications générales qui suivent :

AGRICULTURE. — Natures diverses des terrains au point de vue de la culture. — Engrais et amendements. — Climats, saisons, leurs rapports avec la culture. — Moyens d'utiliser les eaux ou de s'en préserver. — Instruments et machines agricoles. — Méthodes et procédés de culture. — Conservations des récoltes. — Bestiaux et animaux domestiques. — Comptabilité agricole. — Débouchés des principaux produits agricoles de la région.

COMMERCE. — Marchandises qui font l'objet de la spécialité du candidat, leur provenance, leur emploi et leur prix de revient. — Comptabilité et tenue des livres. — Dénomination des livres de commerce. — Principales opérations de commerce ou de banque. — Formules usuelles du billet à ordre, de la lettre de change, du mandat, du chèque, etc. — Signification des principaux termes de commerce ou de banque.

INDUSTRIE. — Caractères et propriétés des matières premières ou matériaux. — Leur extraction, leur préparation, leur transformation ou leur emploi. — Moteurs, machines, instruments et outils dont le candidat fait habituellement usage. — Procédés au moyen desquels il obtient les produits de son industrie spéciale. — Nature de ces produits.

Sur l'urgence en faveur de la proposition Brisson, les députés de Maine-et-Loire ont voté contre, sauf MM. de Civrac et de La Boullerie qui n'ont pas pris part au vote.

On lit dans l'Intérêt public, de Cholet :

Jeudi dernier, à sept heures et quart du matin, les militaires de la garnison de Cholet, qui venaient de prendre un bain dans l'étang de la Godinière, se tenaient en rangs, attendant le signal du départ.

M. Broque, de notre ville, qui s'était baigné en même temps que les soldats, était resté seul à nager au milieu de l'étang. Tout à coup on le vit s'enfoncer dans l'eau comme un homme qui se noie. M. le lieutenant Dimay se déshabilla rapidement et plongea pour secourir M. Broque, qui avait disparu dans un trou profond ; il le ramena à la surface, mais malheureusement ne put l'y maintenir. Alors, un brave militaire, nommé Christophais, se jeta à son tour et presque tout habillé à l'eau ; il put saisir M. Broque et le conduire à la rive, où des soins empressés lui furent vainement prodigués : on ne parvint point à le ramener à la vie.

Peut-être que si la troupe eût été accompagnée de son docteur, celui-ci aurait trouvé dans les secrets de son art un moyen de conserver à sa famille et à ses amis l'honorable M. Broque.

M. Broque, qui avait fait d'excellentes études au collège de Beaupréau, a longtemps été notre collaborateur. Ses concitoyens n'ont point oublié les nombreuses et intéressantes études historiques sur le pays, qu'il publia dans les colonnes de l'Intérêt public.

M. Broque avait entrepris un travail gigantesque, intitulé : « Les châteaux, fiefs et manoirs de l'ancien Anjou. » Huit volumes sont consacrés à l'arrondissement de Cholet.

Cet ouvrage, qui n'est point imprimé, était destiné à la bibliothèque d'Angers ; malheureusement il est loin d'être achevé. La mort est venue trop tôt arracher la plume des mains de l'écrivain laborieux, modeste et instruit, qui avait eu le courage d'aborder une tâche aussi longue que difficile.

Nous lisons dans l'Indépendant de l'Ouest, de Laval :

M. Charles Toutain, maire de Laval, est mort jeudi soir à huit heures, après avoir reçu dans la journée les derniers sacrements de l'Eglise.

M. Charles Toutain, officier d'Académie, ancien président du tribunal de commerce de Laval et de la chambre des Prudhommes, était né à Tours en 1798 ; il était par conséquent âgé de 76 ans.

Pendant près de quarante ans, M.

Charles Toutain s'est occupé de l'administration municipale de notre ville, soit comme conseiller, soit comme maire.

En 1859, il reçut la croix de chevalier de la Légion d'Honneur, et, quelques années plus tard, celle d'officier du même ordre.

En 1870, alors que l'armée prussienne était aux portes de Laval et menaçait de livrer bataille dans nos murs, M. Toutain fut à la hauteur de ces tristes circonstances ; il sut, dans un langage aussi ferme que patriotique, tenir courageusement tête aux extravagances et aux fanfaronnades guerrières de nos dictateurs d'alors, MM. Gambetta et Delâtre.

M. J. Fay, adjoint, a pris en outre l'arrêté suivant, que nous trouvons dans l'Echo de la Mayenne :

« AUX HABITANTS DE LAVAL.

» Chers concitoyens,

» La ville de Laval vient de perdre son premier magistrat : notre honorable maire, M. Ch. Toutain, est décédé hier jeudi, 9 juillet, à huit heures du soir.

» Son dévouement à la chose publique vous était connu ; de tous les côtés nous voyons les résultats de ses travaux ; sa mort est un malheur irréparable.

» La ville entière voudra témoigner sa reconnaissance à l'administration qui a rendu tant de services et qu'elle regrette si vivement.

» Tous les habitants de Laval sont invités à ses funérailles qui auront lieu demain samedi, à dix heures du matin, à la cathédrale.

» Afin d'obtenir l'ordre nécessaire à la marche du cortège, la disposition suivante a été prescrite : les députations des divers corps constitués se rendront sur la place de l'Hôtel-de-Ville à huit heures et demie du matin et prendront rang immédiatement après le cortège officiel ; la musique municipale ouvrira la marche.

» Le convoi partira du domicile de M. Ch. Toutain, 21, rue Neuve.

» Laval, le 10 juillet 1874.

» L'adjoint, J. FAY. »

POLICE DES CHEMINS DE FER D'INTERET LOCAL.

Le législateur, désireux de faciliter l'établissement des chemins de fer d'intérêt local, n'a point exigé, on le sait, des Compagnies concessionnaires l'exécution de certains travaux plus ou moins dispendieux qu'il avait précédemment jugés nécessaires au maintien de la sécurité publique lorsqu'il s'était agi d'autoriser la construction des chemins de fer d'intérêt général.

C'est ainsi notamment que la loi du 12 juillet 1866, tout en soumettant les chemins de fer d'intérêt local aux dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, donne aux préfets le droit de dispenser les Compagnies concessionnaires de poser des clôtures sur tout ou partie de la voie ferrée et d'établir des barrières au croisement des chemins de fer peu fréquentés.

Malheureusement, à la suite de ces dispenses, de très-nombreux accidents, dont plusieurs d'une gravité extrême, n'ont pas tardé à se produire. Presque tous — c'est un devoir pour nous de le constater — ont été occasionnés par l'imprudence des personnes qui en ont été victimes, puisqu'elles s'étaient introduites sur la voie, malgré la défense expresse qui leur en avait été faite.

L'autorité administrative ne s'est pas moins émue de ces faits regrettables et a cru devoir prescrire diverses mesures pour en éviter autant que possible le renouvellement.

Les préfets viennent en conséquence d'inviter les propriétaires riverains des chemins de fer d'intérêt local à clore leurs immeubles, afin d'empêcher leurs bestiaux d'occasionner, en s'introduisant sur la voie, des déraillements des suites desquels ils seraient infailliblement déclarés responsables non-seulement vis-à-vis de la Compagnie, mais encore vis-à-vis de toute personne à laquelle ils auraient porté préjudice.

En outre, toute personne étrangère au service du chemin de fer qui circulerait ou stationnerait dans les portions de ce chemin ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à cet usage ou qui y laisserait introduire des chevaux, bestiaux ou animaux de toute espèce, serait désormais passible d'une amende de 100 fr. à 300 fr., et, en cas de récidive, d'une amende de 600 fr. et d'un emprisonnement de trois jours à un mois.

Nous ajouterons que, de son côté, l'autorité judiciaire se montrerait disposée à ne pas rester inactive. Les Compagnies, ayant pris le soin de faire asseoir des agents pour verbaliser contre toute personne qui viendrait à contrevenir à leurs règlements, de nombreuses poursuites ont pu être en conséquence engagées, et déjà plusieurs condamnations sont intervenues.

A propos des chaleurs extraordinaires que nous subissons depuis huit jours, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les étés rigoureux de ce siècle.

Mentionnons d'abord l'été de 1814, où les rivières tarirent dans plusieurs départements notamment dans le Gers, dans le Lot et dans les Landes. On fut très-embarrassé pour faire moudre les grains, et il y eut, dans les moulins à vent, une telle affluence de monde, que des collisions sanglantes y éclatèrent.

Une comète fut visible pendant plusieurs jours, et le vin de cette année-là, d'une qualité supérieure, porte le nom de « vin de la comète. »

En 1846, nouvelle comète et chaleurs plus intenses encore. Pendant toute une semaine le thermomètre marqua de 50 à 52 degrés au-dessus de zéro. Des maladies épidémiques se déclarèrent à Marseille, à Nice et à Avignon.

Dans plusieurs contrées du Languedoc et de la Provence, les bestiaux périrent, faute d'eau. A Auch, on allait chercher l'eau potable à huit kilomètres de distance, et elle se vendit jusqu'à 20 centimes le litre. Le vin fut très-abondant et de qualité supérieure.

Pendant les étés de 1859, 1860 et 1869, les chaleurs furent également très-vives, mais le thermomètre cependant ne dépassa jamais 37 degrés au-dessus de zéro. Les chaleurs actuelles ont déjà atteint cette moyenne.

De même qu'en 1814 et en 1846, une comète est en vue, et tout porte à croire que le vin de cette année sera aussi recherché que celui de 1846. Ce qui est certain, c'est qu'on compte sur une récolte abondante ; aussi les cours ont-ils baissé à Bercy d'environ 40 fr. par hectolitre.

Nick, de Périgueux, adresse aux journaux la note suivante, qui contient ses pronostics sur la physiologie de l'été :

Suivant nos pronostics, des mouvements orageux devaient se produire vers les 2, 7, 10 (14), 17, 21 (25), 29 juin, ces dates correspondant avec un ou plusieurs points astronomiques. Des orages, avec ou sans grêle, se sont, en effet, manifestés à chacune des époques critiques signalées par nous. Ces faits, très-significatifs, ne peuvent être révoqués en doute.

Des mouvements orageux se produiront de nouveau aux époques suivantes :

Juillet. — Vers les « 6 », « 13 », « 16 », « 19 », « 22 », « 25 », « 29 ».

Août. — Vers les « 1^{er} », « 4 », « 9 », « 12 », « 15 », « 22 », « 25 », « 29 ».

Septembre. — Vers les « 3 », « 7 », « 11 », « 14 », « 18 », « 25 ».

La grêle, les trombes d'eau et les ravines sont à redouter, principalement aux époques critiques mises entre guillemets.

CHEMINS DE FER DE LA VENDEE.

Bains de mer des Sables-d'Olonne.

Réduction de 40 0/0 sur le prix ordinaire des places, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

Billets d'aller et retour, valables pendant six jours au départ de Poitiers, Chinon, Saumur, Bressuire et des stations intermédiaires ; valables pendant quatre jours au départ de Cerizay, de la Roche-sur-Yon et des stations intermédiaires.

Ces billets sont délivrés à Poitiers, Chinon, Saumur, Bressuire, ainsi qu'à toutes les stations intermédiaires, les vendredi, samedi et dimanche. Ils sont valables pour le retour jusqu'au dernier train du mercredi suivant.

Ces billets sont délivrés à Cerizay, à la Roche-sur-Yon, ainsi qu'aux stations intermédiaires les samedi et dimanche. Ils sont valables pour le retour jusqu'au dernier train du mardi.

Il est également délivré des billets aller et retour pour les Sables au départ des Clouzeaux, la Mothe-Achard et Olonne, les samedi et dimanche. Ils sont valables pour le retour jusqu'au dernier train du lundi.

Faits divers.

L'exportation des grenouilles vers la France a pris en Belgique une extension considérable. Au dire du Nord, un marchand de Vance en a expédié 200,000 depuis trois semaines ; mercredi il en a fait partir 30,000. Ces batraciens sont dirigés principalement sur Reims, Nancy et Paris.

Le mille de grenouilles se paie 43 fr. L'entrée est libre en France. Les lieux d'origine sont surtout Vance, Fourches, les bords de la Semoys et la partie de la province entre Arlon et Houffalize. A Reims, les vingt-cinq paires de cuisses se vendent 60 centimes.

On mande de Catauzaro au Pungolo que la chaleur y est excessive. Six moissonneurs sont morts à la suite de coups de soleil. Les rapports météorologiques constatent que l'été débute avec une vigueur exceptionnelle. A Palerme, le thermomètre Réaumur a marqué 42 degrés en plein air ; à Naples, 38 et 39 ; à Rome, 30 et 32 ; à Florence, 37. Si la canicule fait augmenter la chaleur comme à l'ordinaire, on arriverait à l'atmosphère fiévreuse en permanence.

Il résulte de très-curieux rapports adressés au ministère de l'intérieur que, tous les ans, il meurt, dans les prisons de France, une moyenne de cinq ou six voleurs, lesquels, en se voyant pris, ont imprudemment avalé un *bastringue*.

Le *bastringue* est un petit étui d'acier, long de 12 centimètres. Il contient toute une collection de marteaux, de tourne-vis, de rubans de soie, etc., etc., bref, tout ce qu'il faut au parfait voleur pour s'échapper.

Malheureusement, le *bastringue*, qu'on avale sans grande difficulté, fait quelquefois beaucoup de manières quand il s'agit de sortir de l'estomac ; parfois même, il s'obstine à demeurer. Alors son propriétaire passe invariablement dans un monde meilleur.

Il est vrai que, quand le *bastringue* sort, le voleur se trouve posséder les outils nécessaires pour scier les plus solides barreaux.

Dernières Nouvelles.

La commission du budget a adopté, par 15 voix contre 7, l'impôt d'un décime sur le sel. M. Ancel a été nommé rapporteur.

Comme on l'avait annoncé, la commission des lois constitutionnelles a nommé la sous-commission qui doit préparer les modifications à la loi électorale. Ont été nommés : MM. Dufaure, Delsol et Ressayeur. Elle a ensuite maintenu comme membres de la sous-commission de l'organisation des pouvoirs et d'une seconde Chambre MM. le comte Daru, Merveilleux-Duvigneaux, de Sugny, Pradié, Dufaure, Waddington, Lambert Sainte-Croix, marquis d'Andelarre, Antoine Lefèvre-Pontalis. M. Batbie présidera les deux sous-commissions.

La commission a décidé que M. de Ventavon mentionnerait dans son rapport que, si elle n'a pu mettre en pratique toutes les observations du gouvernement dans le projet qui va être présenté à l'Assemblée, elle a voulu néanmoins en tenir compte en préparant rapidement les modifications à la loi électorale et un projet de seconde Chambre. On considère comme certain que M. de Ventavon lira son rapport à la commission aujourd'hui, et le déposera le même jour sur le bureau de l'Assemblée.

La sous-commission de la loi électorale se réunit aujourd'hui ; celle relative à l'organisation des pouvoirs et du Sénat tiendra sa séance jeudi.

La conviction se généralise qu'aucun des projets constitutionnels dont l'Assemblée est actuellement saisie n'obtiendra la majorité. Par contre, les chances de la proposition de dissolution augmentent de jour en jour.

La sous-commission des Trente, chargée de l'examen des modifications à apporter à la loi électorale politique, a tenu mardi sa première séance. Elle se réunira de nouveau demain pour entendre le représentant du gouvernement. On croit qu'elle sera en mesure de déposer son rapport avant la fin de la semaine.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purgation et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purgation, ni faiblesse, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnau, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Compere, de dix-huit ans de Gastral-

gie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872. Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalésière* m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ.
Musicien au 65^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25; 2 kil., 12 fr. — Les *Biscuits de Revalésière* en 1/4 litres, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalésière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Marché de Saumur du 11 juillet.

Froment (l'h.) 77 k. 28	Huile de lin. 50
2 ^e qualité. 74	Graine tréfil. 50 45
Seigle. 75	— luzerne 50 50
Orges. 65	Foin (h. bar.) 780 80
Avoine h. bar. 50	Luzerne — 780 80
Fèves. 75	Paille — 780 37 50
Pois blancs. 80	Amandes. 50
— rouges. 80	— cassées 50
Graine de lin. 70	Clire jaune. 50 250
Colza. 65	Chanvres 1 ^{re}
Chenevis. 50	qualité (52 k. 500)
Huile de noix 125	2 ^e
— chenevis 50	3 ^e

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	à	à
Id.	2 ^e id.	à	à
Ordin., env. de Saumur 1873.	1 ^{re} id.	à	95
Id.	1873, 2 ^e id.	à	85
Saint-Léger et environs 1873.	1 ^{re} id.	à	95
Id.	2 ^e id.	à	85
Le Puy-N.-D. et environs 1873.	1 ^{re} id.	à	80
Id.	2 ^e id.	à	75
La Vienne, 1873.			à 75

rouges (2 hect. 30).

Souza et environs, 1873.		à	130
Champigny, 1872.	1 ^{re} qualité	à	190
Id. 1873.	1 ^{re} id.	à	180

Varrains, 1873	à	130
Varrains, 1873.	à	130
Bourguet, 1873.	1 ^{re} qualité	à 130
Id.	2 ^e id.	à 130
Restigné, 1873.	1 ^{re} id.	à 130
Chinon, 1873.	1 ^{re} id.	à 130
Id.	2 ^e id.	à 130

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 45 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 40 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 35 — — — — —
5 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JUILLET 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	61 85	»	60	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	422 50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	89 25	1	95	Crédit Mobilier.	296 25	»	1 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	485	»	»
5 % jouissance 22 septembre.	75 50	»	»	Crédit Foncier d'Autriche.	550	»	5	Société autrichienne, j. janv.	692 50	1	25
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	337 50	2	50	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	97 80	»	40	Est, jouissance nov.	516 25	1	25	Orléans.	290	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	217 50	»	50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	893	»	5	Paris-Lyon-Méditerranée.	289	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	449	»	»	Midi, jouissance juillet.	617 50	»	7 50	Est.	284	»	»
— 1865, 4 %.	475	»	2 50	Nord, jouissance juillet.	1060	»	»	Nord.	292 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	310	»	»	Orléans, jouissance octobre.	855	»	»	Ouest.	285	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	268 50	»	50	Yendée, 250 fr. p. j. juillet.	905	»	»	Midi.	290	»	»
Banque de France, j. juillet.	3730	40	»	Compagnie parisienne du Gaz.	747 50	»	»	Deux-Charentes.	257	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	562 50	2	50	Société Immobilière, j. janv.	31 25	1	25	Vendée.	256 25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juillet.	445	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juillet.	237 50	»	1 25	Canal de Suez.	470	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	365	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	860	15	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir.
4 — 12 — — — — — omnibus.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.
Lettre d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etudes de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.
Et de M^{re} TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

Par licitation et aux enchères publiques, Et sur baisse de mises à prix.

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés au Grand-Verdigné, commune de Cernusson (canton de Vihiers).

L'adjudication aura lieu en la salle de la Mairie de Cernusson, le dimanche deux août mil huit cent soixante-quatorze, à midi précis, par le ministère de M^{re} TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le vingt-six mars mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et signifié, et d'un autre jugement rendu par le même tribunal, le onze juillet mil huit cent soixante-quatorze, enregistré ; Et à la requête de :

1^o M^{me} Louise Grellepois, veuve de M. François Robin, cultivateur, demeurant à l'Étang-de-Cléré, commune de Gennéton ;
2^o M^{me} Louise Robin, épouse de M. Henri Grellepois, charpentier, et celui-ci tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Cercay ;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;
En présence ou lui dûment appelé de :

M. Louis-Pierre Robin, cultivateur, demeurant à l'Île-Malo, commune d'Arçay, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs François Robin, Madeleine Robin, Louis Robin, Charles Robin et Marie Robin, issus du mariage de M. François Robin, décédé, avec dame Louise Grellepois, sa veuve, sus-nommée, agissant ici par application des dispositions de l'article 429 du Code civil, à raison de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et la dame veuve Robin, leur mère ;
M. Robin, es qualité, ayant pour avoué constitué M^{re} Jean Chedeau ;
Et encore en présence de M. Paul-Edmond Charron, demeurant à Massais (Deux-Sèvres) ;
Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs ;

Il sera procédé, le dimanche deux août mil huit cent-soixante-quatorze, à midi précis, en la salle de la Mairie de Cernusson, par le ministère de M^{re} Tahet, notaire à Vihiers, commis à cet effet, à la vente par licitation et aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, tous situés au Grand-Verdigné, commune de Cernusson.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

PREMIER LOT.
Un corps de bâtiments, composé de deux chambres à feu, un corridor entre les deux chambres, grenier sur les deux et sur le corridor ; à côté, vers nord, une chambre servant de cellier avec un pressoir en bois et des ustensiles ; sur la même ligne, vers nord, une autre chambre servant de fournil, four.
Mise à prix, sept cent cinquante francs, ci..... 750 fr.

DEUXIÈME LOT.
Un autre corps de bâtiments, au même lieu, au levant et au nord de la cour, composé d'une grange, contenant trois travées et renfermé, au levant et au midi, de murs en pierres ; au levant de cette grange, deux écuries à bœufs, grenier sur les deux.
Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500

TROISIÈME LOT.
Plusieurs toits à porcs et à volailles, au midi de la cour ; le tout se tenant et couvert en tuiles.
Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150

QUATRIÈME LOT.
Cour devant et à côté de ces différents corps de bâtiments, contenant, le tout compris, le sol et la cour, dix ares quatre-vingts centiares, joignant au levant la pièce du Verger (article sept) et la pièce du Logis (article huit), au midi pièce du Logis-Haut (même article huit) et le jardin (article cinq), et au couchant même article cinq, au nord le Verger (article sept).
Mise à prix, cent francs, ci..... 100

CINQUIÈME LOT.
Le jardin potager et verger, contenant vingt-quatre ares quatre-vingt-dix centiares, numéros

A reporter. 1,500

Report. 1,500
963 et 964 du plan, section A, joignant au levant le chemin et le premier corps de bâtiments, la maison au midi, l'article six au couchant et un chemin, et au nord l'article sept.
Mise à prix, trois cent francs, ci..... 300

SIXIÈME LOT.
Le jardin, pâture et terre, contenant sept ares, numéro 962, section A, joignant au levant, au midi et au couchant des chemins, au nord l'article sept.
Mise à prix, cent francs, ci..... 100

SEPTIÈME LOT.
Le Verger, terre labourable, dont environ dix ares en vigne rouge ; le tout contenant un hectare soixante-deux ares soixante centiares, numéros 958 et 959, section A, joignant au levant Gabeyer, Boisblet, Besnier, Turlais, Babin et le chemin, au midi l'article cinq, les deux premiers corps de bâtiments, la cour et un chemin, au couchant un chemin, au nord un chemin, Gabeyer et Babin.
Mise à prix, deux mille trois cent francs, ci..... 2,300

HUITIÈME LOT.
Le champ du Logis-Haut, terre labourable, contenant un hectare cinquante cinq ares, numéro 975 du plan, section A, joignant au levant et au couchant des chemins et la mare de la Couarde, au midi l'article neuf, au nord le chemin pour exploiter cette ferme et le troisième corps de bâtiments.
Mise à prix, deux mille francs, ci..... 2,000

NEUVIÈME LOT.
Le champ du Logis-Bas, terre labourable, contenant un hectare trente-cinq ares, numéro 973 du plan, section A, joignant au levant David, au midi et au couchant des chemins, au nord l'article huit et la mare de la Couarde.
Mise à prix, mille neuf cents francs, ci..... 1,900

A reporter. 8,100

Report. 8,100
DIXIÈME LOT.

La mare de la Couarde, contenant trois ares, numéro 774 du plan, section A, joignant au levant David et l'article onze, au midi l'article neuf et la charrière, au midi l'article huit, au nord un chemin.
Mise à prix, vingt-cinq francs, ci..... 25

ONZIÈME LOT.
Le petit pré du Puits, contenant vingt deux ares quarante centiares, n° 977 et 978 du plan, même section A, joignant au levant l'article douze et Chevalier, au midi David et autres, au couchant la mare de la Couarde et le chemin, au nord l'article dix et David.
Mise à prix cinq cents francs, ci..... 500

DOUZIÈME LOT.
Le Grand-Pré, contenant un hectare 30 ares, n° 979, section A, joignant au levant Esnaud, au midi Maillet, Métivier et David, au couchant Métivier, Moriceau et l'article onze, au nord David, Turlais, Gautreau et Moriceau.
Mise à prix, trois mille quatre cents francs, ci..... 3,400

Total des mises à prix : douze mille vingt-cinq francs, ci..... 12,025

Le jugement accorde la faculté de réunir un ou plusieurs lots en un seul.
S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^{re} TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges ;
2^o A M^{re} BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, poursuivant la vente.
Dressé à Saumur par l'avoué sous-signé, le quinze juillet 1874.
BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 1874, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
L. PALUSTRE

A VENDRE OU A LOUER
Pour Noël prochain,
UNE MAISON
Rue Basse-St-Pierre, n° 10.
S'adresser à M. PINEAU-PRIER.

A VENDRE UN JARDIN

Situé au Jagueneau, commune de Saumur, sur la route de Limoges, Joignant d'un côté M. Bizet et de l'autre côté M. Rottier.
Ce jardin, d'une contenance de 33 ares, et planté d'arbres fruitiers et d'agrément, renferme plusieurs bassins et sources d'eau vive avec jet d'eau.
S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (311)

MAISON A LOUER

Présentement.
S'adresser à la Retraite. (213)

HOTEL DE LONDRES

M. MEE demande un apprenti en cuisine. (207)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. HUBLLOT MENUISIER.

Informe sa clientèle qu'il a transféré son domicile quai de Limoges, 59, ancienne maison Forge. (519)

TESSIER

Horticulteur à la Croix-Verte, SAUMUR.

A l'honneur de prévenir les personnes qui auraient des abricots et autres fruits à expédier à Paris, qu'il tient des paniers à leur disposition. Il se charge également de leur donner les renseignements nécessaires pour adresser leurs marchandises, et garantir la solvabilité des destinataires. (504)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



Saumur, imprimerie P. GODET.